



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-036

Restauration collective-convention avec la ville de Vernouillet (Ressources Humaines)

7.1

Rapporteur : Aissa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTON donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

La Ville de Dreux ne disposant pas de restauration, le personnel de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux et de la Caisse des Ecoles de Dreux bénéficient du service de restauration de la Caisse des Ecoles de Vernouillet par conventions depuis le 19 octobre 2009.

La restauration administrative des personnels communaux consiste alors à confectionner et à servir des repas à destination du personnel de la Ville dans son restaurant administratif pour un maximum de 80 personnes par jour.

Une convention est signée chaque année afin de définir les modalités d'utilisation.

Compte tenu de l'augmentation du prix du repas communiquée en mars 2022 par la Ville de Vernouillet, il convient alors de renouveler la convention jointe en annexe.

Le coût du repas est fixé pour 2022 à 8.50 € TTC (au lieu de 7.75 € TTC en 2021) ce qui représente une augmentation de 0,75 €. Cette dernière impacte la part agent qui s'élève désormais à 4,14 € à compter du 8 avril 2022.

Vu l'avis favorable (8 pour -1 abstention) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Aissa HIRTI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention joint en annexe
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention
- Acte la prise d'effet des tarifs au 8 avril 2022

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 29 AVR. 2022

Et affichage le 11 AVR. 2022



**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric Billet
Pierre-Frédéric BILLET